

FORMULAIRE 73

Avis de la faillite de la première assemblée dans un journal local
(paragraphe 102(4) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite de _____

Avis est par les présentes donné que la faillite de _____
_____ (nom du failli, métier ou profession du failli et l'adresse et lieu d'affaires du failli) est
survenue le _____ (date), et que la première assemblée des créanciers aura lieu le _____
(date) à _____ (heure) à _____ (lieu où se tiendra l'assemblée) ou _____
(inscrire les détails relatifs aux moyens de communication électronique ou numérique – p. ex. numéro de
téléconférence).

(Lieu)

(Date – AAAA-MM-JJ)

Syndic autorisé en insolvabilité

Adresse du syndic autorisé en insolvabilité

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyée par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au Formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.